

**Arrêté n° 2024-arr-16-dir rectifiant l'arrêté n° 2024-arr-14-dir
du 24 avril 2024 portant validation des candidatures pour les
élections des représentants des personnels et des usagers au
conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne,
catégories n° 4 à n° 6**

Scrutin des 14 et 15 mai 2024

Le Président de la ComUE Lyon Saint-Etienne,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, et en particulier les articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2 du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

Vu l'arrêté n° 2021-arr-25-dir du 26 mai 2021, portant décision cadre relative à l'organisation par voie électronique des élections au conseil d'administration de la ComUE ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-09-dir du 18 mars 2024 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne (Catégories n° 4, 5 et 6) ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-10-dir du 18 mars 2024 portant organisation de l'élection du représentant des personnels BIATSS de la ComUE Lyon Saint-Étienne au conseil d'administration (Catégorie n° 5, collègue B) ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-14-dir du 24 avril 2024 portant validation des candidatures pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6 ;

Vu l'élection des grands électeurs de la ComUE,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n° 2024-arr-14-dir du 24 avril 2024, portant validation des candidatures pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6 comporte une erreur sur le nom du candidat en neuvième position sur la liste enregistrée au titre de la catégorie n° 6 (usagers).

En conséquence, la section relative à la catégorie n° 6 est remplacée par les dispositions suivantes :

« **Catégorie n° 6** »

Une liste a été enregistrée.

I/ Liste « **Bouge ta ComUE avec GAELIS et la FASEE** », enregistrée le 23 avril 2024, à 8h50 :

NOM	PRÉNOM	ÉTABLISSEMENT
GUICHON	Thierry	Université Claude Bernard Lyon 1
DAVID-ROGEAT	Tiphaine	Université Jean Monnet St-Étienne
VIDAL	Johan	Université Jean Monnet St-Étienne
ROHART	Anna	École Centrale de Lyon
BERTRAND	Lucas	Université Jean Moulin – Lyon 3
RIBEIRO	Malissia	Université Claude Bernard Lyon 1
TIROUVINGADAME	Cédric	Université Claude Bernard Lyon 1
SHAMOUN	Jessica	Université Jean Monnet St-Étienne
MOZAHM	Hussein	INSA de Lyon
GAURIAUD	Seema	Université Jean Moulin – Lyon 3

La liste est déclarée recevable. »

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-arr-14-dir non modifiée par le présent arrêté demeurent en vigueur.

Fait à Lyon,

M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne